



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- procurations : 6
- absente excusée : 1
- ayant pris part au vote : 32

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-trois et le 28 juin à 18 heures 45, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 22 juin 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, M. MOLET, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. DEHOURS

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME SIMON-LABRIC, (POUVOIR A MME PERROUX), MME CABERO (POUVOIR A MME GUEDES), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), M. MERLEY (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME SERRET-PERES (POUVOIR A M ; NAVARRO), M. GARDE (POUVOIR MME BEC).

Etait absente excusée : MME. JARRIGE

MME BEC est élue secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2023/67

OBJET : ENEDIS - Convention de servitude avec ENEDIS pour la construction du raccordement électrique nécessaire à la pose de bornes de recharge électrique à Intermarché L'Union.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise ENEDIS a sollicité la Commune dans le cadre de la construction du raccordement électrique nécessaire à la pose de bornes de recharge électrique à Intermarché L'Union (opération référence DF26/044554).

La signature d'une convention de servitude précède cette opération pour reconnaître à ENEDIS le droit d'effectuer les travaux, d'utiliser les ouvrages et d'effectuer les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La parcelle AO 112, lieu-dit Bergerie, longeant la route de Bessières entre les rues des Narcisses et Perce-Neige est concernée.

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce pour quelque motif que ce soit à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages, sauf à prendre en charge les coûts associés au déplacement, et s'interdit notamment de faire une modification dans l'emprise des ouvrages qui soit préjudiciable à leur établissement, leur entretien, leur exploitation, leur solidité et leur sécurité.

Les plantations d'arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines devront respecter une distance minimale de deux mètres entre la base du fût et les ouvrages.



Une indemnité unique, forfaitaire et définitive de soixante-quinze euros sera versée par ENEDIS au titre des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitude.

La convention est établie pour la durée des ouvrages ou de ceux qui pourraient leur être substitués.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ENEDIS à commencer les travaux dès signature de la convention si nécessaire. Les observations et les recommandations de la Commune quant à la mise en œuvre des travaux pourront être précisées par écrit à ENEDIS avec le retour de la convention signée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitude avec ENEDIS pour la parcelle AO 112,
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de servitude avec ENEDIS pour la parcelle AO 112,
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE

